



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs Saint André de Seignanx



(Enfants non scolarisés à Saint André de Seignanx)

Vous confiez vos enfants à des personnels municipaux ou à des animateurs agréés par la Commune durant les temps périscolaire et extrascolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Les temps périscolaire et extrascolaire s'inscrivent autour d'un Projet Educatif Territorial consultable en mairie ou sur le site de la Commune. Ce temps doit permettre à l'enfant de vivre des moments d'activités différents et complémentaires de ceux proposés par l'école. Les mercredis et les vacances scolaires sont gérés par l'Accueil Collectif de Mineurs Dous Pitchouns. L'encadrement est assuré par le personnel municipal et/ou des intervenants dans l'animation.

MODALITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

I. Inscription

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés à Saint André de Seignanx et RPI. L'inscription est accordée lorsque le dossier Mairie est entièrement renseigné (fiche de renseignement, accord du règlement intérieur, attestation QF, documents sanitaires et assurance).

II. Horaires

- Accueil les mercredis après-midi, avec ou sans repas, de 12h à 18h30 (payant)

III. Tarification pour l'année scolaire 2020/2021

- Tarifs mercredi après-midi avec ou sans repas

Quotient familial	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée Avec repas Familles avec ATL	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée sans repas Familles avec ATL
0<QF<449	9.63	6.69	5.75	2.81
449.01<QF<500	9.63	7.09	5.75	3.21
501<QF<620	10.38	7.84	6.50	3.96
621<QF<723	10,88	8.34	7	4.46
723.01<QF<840	10.88		7	
841<QF<1080	11,88	-	8	
QF>1080	12,38	-	8.50	

Délibération en date du 16.05.2019

CHANGEMENT DE SITUATION

Des changements de situation familiale ou professionnelle peuvent intervenir durant l'année scolaire. Dans ce cas, la prise en compte de ces changements peut donner lieu, dans un premier temps, à un examen de la situation avec le service administratif de la Commune puis, dans un second temps, à une révision éventuelle du montant de la participation des parents dès le mois d'après, selon l'avis de Monsieur le Maire ou de son Adjointe en charge des affaires scolaires et selon les modalités suivantes :

- Changements de situation familiale : isolement (séparation, divorce, décès, ...), modification du nombre d'enfants à charge, début ou reprise de vie commune. Sur présentation de pièces justificatives (jugement de divorce, attestation sur l'honneur, acte de naissance, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- Changements de situation professionnelle : Chômage indemnisé ou non-indemnisé, invalidité, cessation d'activité totale ou partielle, début ou reprise d'activité. Sur présentation de pièces justificatives (attestation sur l'honneur, notification POLE EMPLOI, notification CPAM...)

Toute modification liée à la durée du travail, à un changement d'employeur ou à une baisse significative de revenus (chefs d'entreprise et professions libérales) sera étudiée individuellement par le service administratif de la Commune et validée par Monsieur le Maire ou par son Adjointe en charge des affaires scolaires.

Aucun remboursement rétroactif ne sera possible.

Dans tous les cas, le changement de situation concerné doit être significatif et s'inscrire dans la durée.

IV. Facturation

Le coût de ces services est facturé *par périodes de vacances à vacances*.

Le paiement s'effectue à la réception de la facture par chèque, espèces ou carte bancaire à la trésorerie de Saint Martin de Seignaux en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez également choisir le prélèvement automatique

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

V. Assurance

Les enfants admis en Accueil Périscolaire et Extrascolaire doivent impérativement être titulaires d'une assurance soit scolaire soit extrascolaire, garantissant la responsabilité civile et individuelle contre les accidents. L'attestation d'assurance est exigée lors de l'inscription.

VI. Disposition sanitaire

Avant son admission au accueil péri et extrascolaire, l'enfant aura subi les vaccinations obligatoires ou sa famille aura produit un certificat médical de contre-indication.

Aucun médicament n'est administré pendant la durée de présence au temps périscolaire par le personnel, sauf en cas de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'urgence, votre enfant sera conduit à l'hôpital par les services de secours et vous en serez informé par le Directeur ou les responsables municipaux. Selon que l'accident se sera produit soit pendant le temps scolaire soit pendant le temps péri ou extrascolaire.

MODALITÉS DES TEMPS EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **Jours d'ouverture et horaires :**

L'Accueil Collectif de Mineurs DOUS PITCHOUNS regroupe des enfants de 5 communes : Biarrotte, Biaudos, Saint Laurent de Gosse, Saint Barthélemy et Saint André de Seignanx et est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et de 12h à 18h30 les mercredis.

Fermetures annuelles : la dernière semaine d'août et les vacances de Noël.

Accueil des enfants

- Le matin : de 7h30 à 9h30
- Le midi : de 11h30 à 12h
- L'après-midi : de 13h à 13h30

Remise des enfants aux familles

- Le midi : de 11h30 à 12h
- L'après-midi : de 13h à 13h30
- Le soir : de 16h30 à 18h30

Le responsable légal doit venir impérativement signer sur le lieu d'accueil des enfants, un registre de présence en précisant l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant.

ATTENTION

Lorsque des Sorties à la journée sont prévues, les accueils à la demi-journée ne seront pas possibles. Les jours de Sortie vous seront communiqués au moment de l'inscription.

Tout retard ou départ avant l'heure devront être signalés auprès de l'équipe d'animation au moment de l'accueil ; ou en appelant au 06 31 08 35 97.

- **L'inscription à l'ACM Dous Pitchouns :**

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Votre enfant doit être âgé de 3 ans ou être scolarisé, et propre le jour de sa venue. L'âge maximum est de 13 ans.

Les enfants ne seront admis au centre de loisirs que lorsque les dossiers d'inscriptions seront remplis et dûment complétés.

Des permanences auront lieu en mairie sur chacune des cinq communes, avant les vacances scolaires. Pour les mercredis une réservation est nécessaire au plus tard le lundi à 12h pour le mercredi qui suit. Si la capacité d'accueil est atteinte avant le lundi, la demande de réservation pourra être refusée, une liste d'attente sera mise en place.

L'inscription d'un enfant provenant d'une commune autre que Biaudos, Biarrotte, St André de Seignanx, Saint Barthélemy et Saint Laurent de Gosse ne pourra se faire qu'avec l'accord des 5 élus de ces communes.

- **Les tarifs et la facturation :**

Quotients familiaux	Tarifs journée	Tarifs journée avec ATL CAF	Tarifs 1/2 journée avec repas	Tarifs 1/2 journée avec repas avec ATL CAF	Tarifs 1/2 journée sans repas	Tarifs 1/2 journée sans repas avec ATL CAF	Tarifs journée MSA	Tarifs 1/2 journée avec repas MSA	Tarifs 1/2 journée sans repas MSA
De 0 à 449 €	11,5	4,5	9,63	6,13	5,75	2,25	5,77	2,65	6,69
De 449,01 à 500 €	11,5	5,5	9,63	6,63	5,75	2,86	6,05	2,91	6,49
De 500,01 à 620 €	13	7	10,38	7,38	6,5	3,5	7,55	3,66	7,24
De 620,01 à 786 €	14	8	10,88	7,88	7	4	8,55	4,16	7,74
De 786,01 à 840 €	14		10,88		7		13,77	6,89	10,65
De 840,01 à 1080 €	16		11,88		8		15,77	7,89	11,65
Au-delà de 1080 €	17		12,38		8,5		16,77	8,39	12,09

La CAF des Landes participe au financement de l'accueil extrascolaire. Les tarifs sont établis en fonction des

revenus des familles. Une attestation de quotient familial est demandée lors d'une nouvelle inscription ou lors du renouvellement d'inscription en juin chaque année. En cas de changement de situation en cours d'année merci de nous en tenir informé. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

Pour annuler une inscription, il est impératif d'avertir le centre, au plus tard 48 h à l'avance (jours ouvrés).

Si ce délai n'est pas respecté, la journée sera due, sauf en cas de maladie de l'enfant (justifiée par un certificat médical). Toute situation exceptionnelle fera l'objet d'une décision des élus.

La facturation s'établit par périodes réparties de la manière suivante : entre les vacances scolaires, les petites vacances, le mois de juillet et le mois d'août ; soit 10 périodes dans l'année.

Les factures seront envoyées par courrier au responsable légal de l'enfant deux à trois semaines après la fin de chaque période. Le règlement devra être transmis à la Trésorerie de Saint Martin de Seignanx, comme cela est notifié sur le coupon de la facture, à joindre au paiement.

- **Séparation des parents :**

En cas de séparation des parents en cours d'année, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la directrice de l'accueil. Le parent qui n'aurait pas la garde habituelle de l'enfant, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ACM Dous Pitchouns.

- **Santé des enfants :**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'ACM en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

- **La vie collective :**

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ;
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Chaque enfant devra venir muni d'un sac à dos, contenant une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette et de la crème solaire (l'été) ainsi qu'un change pour les plus petits. Les enfants devront être habillés et chaussés de manière adaptée aux activités proposées ; d'où l'importance de se tenir informé des programmes d'activité ;
- Si le nombre d'enfants accueillis est inférieur à huit, un repas froid leur sera servi.
- Il est interdit d'apporter des objets de valeur et des objets représentant un danger pour l'enfant ou pour autrui.

L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Service municipal Centre de loisirs Dous Pitchouns	
Responsables de l'accueil	
Elodie LABRUQUERE, Directrice	05.59.56.79.60/ 06.31.08.35.97
Julie BASTEROT, Directrice adjointe	05.59.56.79.60

Sous l'autorité de Monsieur le Maire

TEL : 05.59.56.79.90 - FAX : 05.59.56.79.99 - E-mail : accueil@saintandredeseignanx.fr

ou Julie BASTEROT : affairescolaires@saintandredeseignanx.fr

ou Elodie LABRUQUERE : acm.douspitchouns@gmail.com.

Site INTERNET : www.saintandredeseignanx.fr